



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 8 septembre 2020 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy, Jean-François Poulin et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

Avant la présente séance, les prix du concours Farnham la belle sont remis aux récipiendaires.

Les personnes présentes sont avisées que M. Jean-Yves Boulianne ne porte pas de masque pour cause de condition médicale.

Première période de questions

Aucune des seize personnes présentes ne s'expriment

2020-454

Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour, non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

77. Programme de Réhabilitation du réseau routier local - Attestation de fin de travaux.
78. Club Optimiste de Farnham - Aide financière - Modification de la résolution 2019-432.
79. Club Optimiste de Farnham - Aide financière.
80. La Fondation les Foyers Farnham - Aide financière.
81. *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-008) - Avis de motion.*
82. *Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-008).*

Procès-verbaux

2020-455

Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 3 août 2020

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 3 août 2020.

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 3 août 2020 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 3 août 2020.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.



Réglementation

2020-456 ***Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*, non daté.

M. Jean-François Poulin donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*, afin d'ajouter une disposition sur le dégagement des bacs lors des collectes.

2020-457 ***Dépôt du projet de Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables***

Document : *Projet de Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*, non daté.

M. Jean-François Poulin dépose le projet de *Règlement concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables*.

2020-458 ***Règlement concernant la sécurité incendie - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement concernant la sécurité incendie*, non daté.

M^{me} Nathalie Dépeault donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement concernant la sécurité incendie*, afin de modifier les dispositions des feux extérieures les samedis.

2020-459 ***Dépôt du projet de Règlement concernant la sécurité incendie***

Document : *Projet de Règlement concernant la sécurité incendie*, non daté.

M^{me} Nathalie Dépeault dépose le projet de *Règlement concernant la sécurité incendie*.

2020-460 ***Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Chapitre 16) - Avis de motion***

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Chapitre 16)*, non daté.

M^{me} Sylvie Ouellette donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Chapitre 16)* afin d'ajouter des normes sur l'affichage permanent des projets domiciliaires.

2020-461 ***Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Chapitre 16)***

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Chapitre 16)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;



Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Chapitre 16)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-462

Adoption du second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)*

Document : Second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 août 2020;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le second projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Dispositions diverses)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-463

Adoption du *Règlement 595 relatif à la vitesse sur certaines voies de circulation*

Document : *Règlement 595 relatif à la vitesse sur certaines voies de circulation*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 3 août 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 595 relatif à la vitesse sur certaines voies de circulation* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2020-464

Adoption du *Règlement 596 relatif à l'épandage des pesticides et d'engrais*

Document : *Règlement 596 relatif à l'épandage des pesticides et d'engrais*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 août 2020;



CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 3 août 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 596 relatif à l'épandage des pesticides et d'engrais* soit adopté suivant sa forme et teneur.

QUE les résolutions 2020-222 et 2020-223 soient abrogées à toutes fins que de droit.

2020-465 Adoption du Règlement 597 sur le programme Rénovation Québec de subventions à la rénovation résidentielle de la Ville de Farnham - Programmation 2020-2021

Document : *Règlement 597 sur le programme Rénovation Québec de subventions à la rénovation résidentielle de la Ville de Farnham - Programmation 2020-2021*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 3 août 2020;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 597 sur le programme Rénovation Québec de subventions à la rénovation résidentielle de la Ville de Farnham - Programmation 2020-2021* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Direction générale et ressources humaines

2020-466 Prolongement de la période de probation de l'employé matricule 0299

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 0299 est entré en fonction le 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'entente de travail indiquent que cet employé était soumis à une période de probation;

CONSIDÉRANT que certains aspects du travail n'ont pu être évalués à l'intérieur de cette période de probation;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la période de probation de l'employé matricule 0299 soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre de terminer son évaluation.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

2020-467 Fédération québécoise des Municipalités - Annulation du congrès

CONSIDÉRANT que le congrès annuel devant être tenu en septembre a été annulé;



Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les résolutions 2020-149 et 2020-280 soient abrogées à toutes fins que de droit.

Grefte et affaires juridiques

2020-468 Calendrier des séances ordinaires 2021

CONSIDÉRANT que des élections municipales devront être tenues le 7 novembre 2021;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 sera le suivant :

18 janvier	5 juillet
1 ^{er} février	2 août
1 ^{er} mars	7 septembre
6 avril	4 octobre
3 mai	22 novembre
7 juin	6 décembre

2020-469 Dénomination de rues projetées - Domaine du Sentier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 30 juillet 2020.

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel du Domaine du Sentier;

CONSIDÉRANT que des rues seront ouvertes dans le cadre de ce projet;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les rues projetées du projet de développement domiciliaire du Domaine du Sentier soient nommées comme suit afin de mettre de l'avant le thème du plein air :

Lot du cadastre du Québec	Dénomination
6 364 178 et 6 364 183	Rue du Ruisseau
6 364 179	Rue de la Randonnée
6 364 180 et 6 364 181	Rue de la Traverse
6 364 182	Rue du Sommet
6 364 184	Rue du Belvédère
6 364 185	Rue de la Rose-des-Vents
6 364 186	Rue des Marcheurs

QUE la résolution 2020-156 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2020-470 Vente du lot 5 636 304 du cadastre du Québec - Rue Saint-André Nord

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT l'offre reçu de M^{me} Jeannine Surprenant et M. Yvon Lapointe;



CONSIDÉRANT que M^{me} Surprenant et M. Lapointe ont été informé que le lot 5 636 304 du cadastre du Québec est contaminé;

CONSIDÉRANT que M^{me} Surprenant et M. Lapointe acceptent cet état;

CONSIDÉRANT que ce lot n'est d'aucune utilité pour la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que ce lot est évalué à 100 \$ au rôle d'évaluation municipal;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de vendre le lot 5 636 304 du cadastre du Québec, à M^{me} Jeannine Surprenant et M. Yvon Lapointe au prix de 100 \$ et aux conditions suivantes :

- Cette vente est faite sans garantie légale.
- Les acheteurs déclarent avoir été informés que ledit lot est contaminé.
- Les acheteurs déclarent avoir validé que l'usage projeté dudit lot est conforme aux règlements d'urbanisme.
- La signature de l'acte notarié devra être faite au plus tard le 31 décembre 2020.
- Le lot est vendu dans son état actuel.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

2020-471

Acquisition d'une parcelle du lot 4 354 935 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que M. Rosaire Dupuis est propriétaire du lot 4 354 935 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M. Dupuis fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M. Dupuis sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 354 935 du cadastre du Québec;



Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 354 935 du cadastre du Québec (Superficie de 8,6 m²) appartenant à M. Rosaire Dupuis.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoaire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-472

Acquisition d'une parcelle du lot 4 354 943 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que M^{me} Claude Villeneuve et M. Yves Salembier sont propriétaires du lot 4 354 943 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M^{me} Villeneuve et M. Salembier fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M^{me} Villeneuve et M. Salembier sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 354 943 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 354 943 du cadastre du Québec (Superficie de 146,5 m²) appartenant à M^{me} Claude Villeneuve et M. Yves Salembier.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoaire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-473

Acquisition d'une parcelle du lot 4 355 237 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que M. Réjean Martin est propriétaire du lot 4 355 237 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M. Martin fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M. Martin sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 355 237 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 355 237 du cadastre du Québec (Superficie de 32,6 m²) appartenant à M. Réjean Martin.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-474

Acquisition d'une parcelle du lot 4 355 259 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que M^{me} Tanya Martin et M. Éric Chagnon sont propriétaires du lot 4 355 259 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M^{me} Martin et M. Chagnon fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M^{me} Martin et M. Chagnon sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 355 259 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 355 259 du cadastre du Québec (Superficie de 18,6 m²) appartenant à M^{me} Tanya Martin et M. Éric Chagnon.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-475

Acquisition d'une parcelle du lot 4 355 255 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que M^{me} Clémence Langevin et M. Maurice Gaudreau sont propriétaires du lot 4 355 255 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M^{me} Langevin et M. Gaudreau fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M^{me} Langevin et M. Gaudreau sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 355 255 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 355 255 du cadastre du Québec (Superficie de 25,7 m²) appartenant à M^{me} Clémence Langevin et M. Maurice Gaudreau.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-476

Acquisition d'une parcelle du lot 4 355 235 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que M. Rosaire Dupuis est propriétaire du lot 4 355 235 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M. Dupuis fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M. Dupuis sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 355 235 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 355 235 du cadastre du Québec (Superficie de 25,3 m²) appartenant à M. Rosaire Dupuis.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-477

Acquisition d'une parcelle du lot 4 355 247 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que M. Jean-Philippe Dupont est propriétaire du lot 4 355 247 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M. Dupont fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M. Dupont sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 355 247 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 355 247 du cadastre du Québec (Superficie de 18,5 m²) appartenant à M. Jean-Philippe Dupont.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-478

Acquisition d'une parcelle du lot 4 355 260 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que M^{me} Jeannine Santerre et M. Éric Breton sont propriétaires du lot 4 355 260 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M^{me} Santerre et M. Breton fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M^{me} Santerre et M. Breton sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 355 260 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 355 260 du cadastre du Québec (Superficie de 23,4 m²) appartenant à M^{me} Jeannine Santerre et M. Éric Breton.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-479

Acquisition d'une parcelle du lot 4 355 246 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que M^{me} Susan Laporte et M. Roger Lefrançois sont propriétaires du lot 4 355 246 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M^{me} Laporte et M. Lefrançois fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M^{me} Laporte et M. Lefrançois sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 355 246 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 355 246 du cadastre du Québec (Superficie de 28,4 m²) appartenant à M^{me} Susan Laporte et M. Roger Lefrançois.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-480

Acquisition d'une parcelle du lot 4 354 957 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que M. Daniel Arpin est propriétaire du lot 4 354 957 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M. Arpin fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M. Arpin sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 354 957 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 354 957 du cadastre du Québec (Superficie de 28,8 m²) appartenant à M. Daniel Arpin.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-481

Acquisition d'une parcelle du lot 4 354 984 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que la compagnie JYM auto service ltée est propriétaire du lot 4 354 984 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de la compagnie JYM auto service ltée fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la compagnie JYM auto service ltée sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 354 984 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 354 984 du cadastre du Québec (Superficie de 44,3 m²) appartenant à la compagnie JYM auto service ltée.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoaire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-482

Acquisition d'une parcelle du lot 4 355 238 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que M. Alain Gagné est propriétaire du lot 4 355 238 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M. Gagné fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M. Gagné sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 355 238 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 355 238 du cadastre du Québec (Superficie de 58 m²) appartenant à M. Alain Gagné.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-483

Acquisition d'une parcelle du lot 4 354 983 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que M^{me} Lucie Massé et M. François Ménard sont propriétaires du lot 4 354 983 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M^{me} Massé et M. Ménard fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M^{me} Massé et M. Ménard sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 354 983 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 354 983 du cadastre du Québec (Superficie de 21,5 m²) appartenant à M^{me} Lucie Massé et M. François Ménard.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-484

Acquisition d'une parcelle du lot 4 355 228 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que M^{me} Johanne Fortin est propriétaire du lot 4 355 228 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M^{me} Fortin fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M^{me} Fortin sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 355 228 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 355 228 du cadastre du Québec (Superficie de 57,3 m²) appartenant à M^{me} Johanne Fortin.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-485

Acquisition d'une parcelle du lot 4 354 951 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que M^{me} Chantal Audette et M. Mario L'Étoile sont propriétaires du lot 4 354 951 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M^{me} Audette et M. L'Étoile fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M^{me} Audette et M. L'Étoile sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 354 951 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 354 951 du cadastre du Québec (Superficie de 20,2 m²) appartenant à M^{me} Chantal Audette et M. Mario L'Étoile.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoaire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-486

Acquisition d'une parcelle du lot 4 354 967 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que M^{me} Nancy Vincenzo et M. Réjean Charland sont propriétaires du lot 4 354 967 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M^{me} Vincenzo et M. Charland fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M^{me} Vincenzo et M. Charland sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 354 967 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 354 967 du cadastre du Québec (Superficie de 21,4 m²) appartenant à M^{me} Nancy Vincenzo et M. Réjean Charland.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-487

Acquisition d'une parcelle du lot 4 354 948 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que M^{mes} Hélène Talbot et Dominique Ouellet sont propriétaires du lot 4 354 948 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M^{mes} Talbot et Ouellet fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M^{mes} Talbot et Ouellet sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 354 948 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 354 948 du cadastre du Québec (Superficie de 22,5 m²) appartenant à M^{mes} Hélène Talbot et Dominique Ouellet.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-488

Acquisition d'une parcelle du lot 4 354 972 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que M^{me} Patricia Leduc et M. Éric Grenier sont propriétaires du lot 4 354 972 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M^{me} Leduc et M. Grenier fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M^{me} Leduc et M. Grenier sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 354 972 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 354 972 du cadastre du Québec (Superficie de 31,9 m²) appartenant à M^{me} Patricia Leduc et M. Éric Grenier.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-489

Acquisition d'une parcelle du lot 4 354 940 du cadastre du Québec en prévision des travaux de réfection de la rue Jacques-Cartier

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT que M^{me} Marie-Josée Laguë et M. Jordan Langlois sont propriétaires du lot 4 354 940 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est propriétaire des lots 4 354 137, 4 354 170, 4 354 165, 4 354 190 et 4 354 188 du cadastre officiel du Québec, représentant le fonds de la rue Jacques-Cartier dont l'immeuble de M^{me} Laguë et M. Langlois fait face;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite procéder, en 2022, à des travaux de réfection complète de la rue Jacques-Cartier à partir de la rue Saint-Alphonse jusqu'à l'extrémité sud des infrastructures (Terminant devant l'immeuble du 1054, rue Jacques-Cartier);

CONSIDÉRANT que les trottoirs sur cette portion de la rue Jacques-Cartier sont situés sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de ces travaux de régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conserver une largeur d'emprise suffisante pour garder des stationnements ainsi qu'un emplacement pour le transport actif dans le nouvel aménagement de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec M^{me} Laguë et M. Langlois sur les modalités de cession d'une partie du lot 4 354 940 du cadastre du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de faire l'acquisition d'une partie du lot 4 354 940 du cadastre du Québec (Superficie de 25,8 m²) appartenant à M^{me} Marie-Josée Laguë et M. Jordan Langlois.

QUE cette acquisition est faite sans frais.

QU'en contrepartie la Ville de Farnham s'engage à défrayer les frais suivants :

- Le permis de lotissement.
- Un certificat de localisation à jour lorsque la cession aura été effectuée.
- Les frais de la radiation ou de la quittance hypothécaire affectant la partie acquise, s'il y a lieu.
- Les frais de dérogations mineures requises si la transaction a pour effet de rendre non conforme la propriété ou de la rendre plus dérogoire.

QUE la firme Migué et Fournier, arpenteurs-géomètres, soit mandatée afin de procéder au lotissement de cette parcelle ainsi qu'à la confection du certificat de localisation, aux frais de la Ville de Farnham.

QUE M^e Diane Lépine, notaire, soit mandatée afin de rédiger l'acte d'acquisition et les actes de radiation et quittance d'hypothèque, s'il y a lieu, aux frais de la Ville de Farnham.

Que ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-400-00-721.

2020-490 Droit de préférence - Lot 4 447 928 du cadastre du Québec - 1445, boulevard Industriel

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a vendu le lot 4 447 928 du cadastre du Québec au Fonds de développement Farnham-Rainville inc. le 22 décembre 1998;

CONSIDÉRANT qu'une clause de préférence en faveur de la Ville de Farnham avait été insérée dans cet acte de vente;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement Farnham-Rainville inc. désire vendre cet immeuble;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'aviser le Fonds de développement Farnham-Rainville inc. que la Ville de Farnham n'est pas intéressée à reprendre possession du lot 4 447 928 du cadastre du Québec.

2020-491 Vente du lot 6 291 006 du cadastre du Québec - Rue John-Bowker - Signature

CONSIDÉRANT le décret en date du 2 septembre 2020 (917-2020), qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 9 septembre 2020, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT que l'acte visé par les résolutions 2020-103 et 2020-287 devait être signé au plus tard le 1^{er} septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la signature de cet acte notarié devra être faite au plus tard le 1^{er} novembre 2020.

QUE la résolution 2020-103 soit modifiée en ce sens.



QUE la résolution 2020-287 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2020-492 Vente du lot 4 353 811 du cadastre du Québec - Rue Racine - Signature

CONSIDÉRANT le décret en date du 2 septembre 2020 (917-2020), qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 9 septembre 2020, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT que l'acte visé par les résolutions 2020-104 et 2020-289 devait être signé au plus tard le 30 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la signature de cet acte notarié devra être faite au plus tard le 1^{er} novembre 2020.

QUE la résolution 2020-104 soit modifiée en ce sens.

QUE la résolution 2020-289 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2020-493 Vente du lot 5 409 008 du cadastre du Québec - Rue Donahue - Signature

CONSIDÉRANT le décret en date du 2 septembre 2020 (917-2020), qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 9 septembre 2020, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT que l'acte visé par la résolution 2019-387 devait être signé au plus tard le 30 septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la signature de cet acte notarié devra être faite au plus tard le 31 décembre 2020.

QUE la résolution 2019-387 soit modifiée en ce sens.

2020-494 Don d'une partie du lot 4 355 358 du cadastre du Québec - Rue Saint-André Sud - Signature

CONSIDÉRANT le décret en date du 2 septembre 2020 (917-2020), qui prolonge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 9 septembre 2020, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT que l'acte visé par la résolution 2020-338 devait être signé au plus tard le 1^{er} septembre 2020;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la signature de cet acte notarié devra être faite au plus tard le 31 décembre 2020.

QUE la résolution 2020-338 soit modifiée en ce sens.

Finances municipales

2020-495 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants en Montérégie - Demande de subvention

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 21 août 2020.



CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle pour le développement bioalimentaire en Montérégie lance un appel de projets permettant de favoriser l'accès physique et économique à des aliments sains;

CONSIDÉRANT que l'aide financière couvre 80 % des dépenses admissibles du projet;

CONSIDÉRANT que le Marché public de la Station Gourmande de Farnham connaît une excellente saison 2020;

CONSIDÉRANT que la précarité financière de certains citoyens les empêche de profiter du marché public;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser M^{me} Roxanne Roy Landry, directrice du Service des loisirs, culture et tourisme, à déposer une demande de subvention à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants en Montérégie dans le cadre de l'appel de projets bioalimentaires.

QUE M^{me} Roy Landry soit désignée comme mandataire pour cette demande.

2020-496 Programme Proximité volet 1 - Appui aux initiatives collectives - Demande de subvention

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 21 août 2020.

CONSIDÉRANT que ce Programme vise à rapprocher les producteurs agricoles et les consommateurs en développant la mise en marché de proximité;

CONSIDÉRANT que ce programme permettrait de diversifier les activités du marché public et ce, sans augmenter la contribution municipale habituellement attribuée à la gestion du marché public;

CONSIDÉRANT que l'aide financière couvre 80 % des dépenses admissibles du projet;

CONSIDÉRANT que le Marché public de la Station Gourmande de Farnham connaît une excellente saison 2020;

CONSIDÉRANT que l'élargissement du calendrier du marché public permettrait de soutenir concrètement les entreprises agroalimentaires locales, dont au moins six sont installées à Farnham;

CONSIDÉRANT que la population farnhamienne bénéficierait d'un meilleur accès aux produits locaux, et ce, tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham possède un bâtiment parfaitement adapté à la tenue de marchés publics à l'année;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser M^{me} Roxanne Roy Landry, directrice du Service des loisirs, culture et tourisme, à déposer une demande de subvention au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre du Programme Proximité volet 1 - Appui aux initiatives collectives.

QUE M^{me} Roy Landry soit désignée comme mandataire pour cette demande.



2020-497 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Abrogation de résolution

Document : Résolution 2020-426.

CONSIDÉRANT que le projet visé par la résolution 2020-426 a été abandonné;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abroger la résolution 2020-426 à toutes fins que de droit.

2020-498 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 2 septembre 2020

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 2 septembre 2020.

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 994 664,03 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 665 224,99 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 2 septembre 2020 soit approuvé.

2020-499 Travaux de prolongement de la rue des Glaïeuls - Paiement 2 et réception provisoire

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 7 août 202.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 2 des travaux de travaux de prolongement de la rue des Glaïeuls à la compagnie Dexsen inc. au montant de 1 844,38 \$ incluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 178,24 \$, excluant les taxes, a été effectuée sur ce paiement.

QUE la réception provisoire de ces travaux soit prononcée en date du 21 juillet 2020.

QUE la moitié des retenues des paiements 1 et 2 soit remise à la compagnie Dexsen inc., soit une somme de 5 480,42 \$, excluant les taxes.

2020-500 Halloween 2019 - Contribution financière

CONSIDÉRANT qu'une aide financière de 100 \$ a été accordée au Centre d'hébergement de Farnham en vertu de la résolution 2019-666;

CONSIDÉRANT que cette aide aurait dû être accordée au Comité des usagers du Centre d'hébergement de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la résolution 2019-666 soit modifiée en remplaçant la mention "Centre d'hébergement de Farnham" par "Comité des usagers du Centre d'hébergement de Farnham".



2020-501 Office d'habitation de Brome-Missisquoi - Aide technique

CONSIDÉRANT la demande de collecte des gros rebuts pour les immeubles de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter d'effectuer, sans frais, une collecte de gros rebuts sur les immeubles de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi situés sur le territoire de la Ville de Farnham quatre fois par année soit en mars, juin, septembre et décembre, selon le calendrier qui sera établi par le Service des travaux publics.

QUE cette aide technique représente une aide financière annuelle d'environ 1 000 \$.

2020-502 Annulation d'activités 2020 - Abrogation de résolutions

CONSIDÉRANT que des aides financières avaient été approuvées pour certaines activités 2020;

CONSIDÉRANT que ces activités n'ont pas été tenues;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abroger les résolutions suivantes à toutes fins que de droit :

Résolution	Activité	Bénéficiaire	Montant
2020-168	Skatefest	Maison des jeunes de Farnham inc.	4 000 \$
2020-255	Spectacle du 16 mai 2020	Troupe de ballet jazz et classique de Farnham	500 \$

2020-503 Chevaliers de Colomb de Farnham - Abrogation de l'aide financière

CONSIDÉRANT qu'en 2017, une aide financière de 300 \$ avait été autorisée aux Chevaliers de Colomb de Farnham pour l'aménagement d'une salle de bain adaptées aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que les travaux ne respectent pas les normes d'accès aux personnes handicapées;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'abroger la résolution 2017-473 à toutes fins que de droit.

Travaux publics

2020-504 Modification du contrat de traitement des matières recyclables - Demande d'autorisation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Documents: Projet d'argumentaire et d'addenda, non datés.

CONSIDÉRANT que l'industrie du recyclage au Québec vit présentement une crise sans précédent;



CONSIDÉRANT que les marchés internationaux se ferment et sont de plus en plus exigeants quant à la qualité des matières recyclables transmises;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, cette situation se répercute notamment par une augmentation importante des coûts pour les Municipalités, une diminution de l'offre de services, et même, dans certains cas, par la fermeture de centres de tri;

CONSIDÉRANT le caractère imprévisible de la situation actuelle en rapport avec les conditions initiales au moment de contracter;

CONSIDÉRANT l'urgence de convenir d'une solution entre les parties, notamment car le traitement des matières recyclables est un service essentiel aux citoyens;

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir et de mettre à jour certains éléments du contrat entre les parties, afin de s'adapter à la situation et pour pouvoir assurer la qualité du service et la réalisation des objectifs de récupération;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de la loi et des règles internes sur la gestion contractuelle de la Ville de Farnham, cette modification doit faire l'objet d'une autorisation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'argumentaire déposé séance tenante et d'autoriser sa signature par le directeur général, M. Yves Deslongchamps, ainsi que le dépôt de cette demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*, visant à obtenir l'autorisation de modifier le contrat de traitement des matières recyclables entre la Ville de Farnham et Sani-Éco inc.

QUE soit approuvé, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la modification du contrat de traitement des matières recyclables entre la Ville de Farnham et Sani-Éco inc. en fonction de l'addenda présenté séance tenante.

QUE, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tous les documents permettant de donner effet à cette décision.

QUE, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, autoriser le paiement du montant forfaitaire prévu à l'addenda à Sani-Éco inc. à titre d'indemnité pour excédents de rejets entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'autorisation de l'addenda par la ministre.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2020-505

Location d'une niveleuse

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 12 août 2020.

CONSIDÉRANT l'état de la niveleuse actuelle qui date de 1999;

CONSIDÉRANT que d'importantes et coûteuses réparations devraient y être apportées;

CONSIDÉRANT que ce véhicule sera remplacé en 2021;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers de louer, de la compagnie Brandt tractor ltd, une niveleuse au coût de 12 075 \$ par mois, excluant les taxes, jusqu'au 31 janvier 2021.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-320-10-516 et 02-330-00-516.

Planification et aménagement du territoire

2020-506 **Projet pilote - Circulation sur les rues Meigs, Saint-André Nord et Saint-Alphonse - Abrogation**

CONSIDÉRANT que ce projet pilote n'a pas été réalisé;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la résolution 2020-348 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2020-507 **Réhabilitation du lot 5 507 326 du cadastre du Québec - Mandat**

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 12 août 2020.

CONSIDÉRANT qu'une caractérisation complémentaire du lot 5 507 326 du cadastre du Québec est requise pour mieux circonscrire la contamination de celui-ci;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater la firme Groupe ABS afin d'effectuer la caractérisation complémentaire du lot 5 507 326 du cadastre du Québec, selon les termes de leur offre de services du 12 août 2020, au coût de 62 408,25 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-600-00-723 et affecté à la réserve dédiée au passif au titre des sites contaminés.

2020-508 **Demande d'usage conditionnel - 964, rue Principale Ouest**

Document : Résolution CCU-200811-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 août 2020.

La greffière fait la lecture de la demande d'usage conditionnel et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre les usages "Entreposage de tout genre", "Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes" et "École de beaux-arts et de musique" dans le bâtiment sis au 964, rue Principale Ouest, et ce, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que l'usage conditionnel "Entreposage de tout genre" avait été autorisé en 2016 pour une durée limitée de deux ans;

CONSIDÉRANT que l'usage conditionnel a déjà été prolongé à deux reprises;

CONSIDÉRANT que l'usage "Entreposage de tout genre" est autorisé jusqu'au 3 avril 2021;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé à l'entrée de la Ville;

CONSIDÉRANT que le contexte de la pandémie COVID-19 actuelle a ébranlé l'industrie du spectacle et des loisirs;



CONSIDÉRANT qu'un commissaire au développement économique a été mandaté par la Ville de Farnham et qu'il pourra guider l'entreprise Acoustix Québec vers un local plus adapté à leurs besoins;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette demande a été publié le 24 août 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard ce jour;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT qu'une affiche est installée sur l'immeuble concerné depuis 18 août 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande d'usages conditionnels visant à permettre les usages "Entreposage de tout genre", "Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes" et "École de beaux-arts et de musique" dans le bâtiment sis au 964, rue Principale Ouest, aux conditions suivantes :

- Que tous les usages soient permis jusqu'au 3 avril 2021.
- Que les nouveaux usages fassent l'objet d'un certificat d'occupation et d'une inspection préalable effectuée par le Service de sécurité incendie de la Ville de Farnham.

2020-509

Demande de dérogation mineure - Domaine du Sentier

Document : Résolution CCU-200811-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 août 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une bande riveraine d'une largeur de 10 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent une bande riveraine d'une largeur minimale de 15 m;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande permettrait l'aménagement d'un sentier de qualité dans le projet de développement;

CONSIDÉRANT que le sentier constitue l'élément central du projet de développement;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une bande riveraine d'une largeur de 10 m répond tout de même aux exigences provinciales en la matière;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette demande a été publié le 24 août 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard ce jour;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une bande riveraine d'une largeur de 10 m sur les lots 5 770 587, 5 770 582, 6 116 321 et 6 116 320 du cadastre du Québec, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une bande riveraine minimale de 15 m, à la condition que des arbustes soient plantés le long du sentier piétonnier qui sera aménagé.

2020-510

Demande de dérogation mineure - 1005, boulevard Industriel

Document : Résolution CCU-200811-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 août 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation d'un dôme en toile sur la propriété, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prohibent les parements extérieurs de toile;

CONSIDÉRANT que la propriété est située à une intersection;

CONSIDÉRANT que le bâtiment de toile serait visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette demande a été publié le 24 août 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard ce jour;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'un dôme en toile sur la propriété sise au 1005, boulevard Industriel, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prohibent les revêtements de toile pour les bâtiments accessoires en zone industrielle, à la condition qu'un écran visuel soit aménagé le long du boulevard Industriel.

2020-511

Demande de dérogation mineure - 1535, rue Baron

Document : Résolution CCU-200811-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 août 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre le lotissement d'un lot d'une profondeur de 26,12 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent une profondeur minimale de 35 m;

CONSIDÉRANT qu'une non-conformité a été soulignée au niveau du lotissement lors de la préparation du certificat de localisation de la propriété;

CONSIDÉRANT que le lot à l'origine de la création de ce lot a une forme irrégulière;

CONSIDÉRANT qu'un lot d'une profondeur de 26,12 m s'intègre bien dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT qu'un permis de constructions a déjà été émis sur ce lot;



CONSIDÉRANT que le propriétaire était de bonne foi lors du dépôt de la demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette demande a été publié le 24 août 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard ce jour;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre le lotissement du lot 6 338 404 du cadastre du Québec (1535, rue Baron) avec une profondeur de 26,12 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une profondeur minimale de 35 m.

2020-512

Demande de dérogation mineure - 1555, rue Baron

Document : Résolution CCU-200811-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 août 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre le lotissement d'un lot d'une profondeur de 26,12 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent une profondeur minimale de 35 m;

CONSIDÉRANT qu'une non-conformité a été soulignée au niveau du lotissement lors de la préparation du certificat de localisation de la propriété;

CONSIDÉRANT que le lot à l'origine de la création de ce lot a une forme irrégulière;

CONSIDÉRANT qu'un lot d'une profondeur de 26,12 m s'intègre bien dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT qu'un permis de constructions a déjà été émis sur ce lot;

CONSIDÉRANT que le propriétaire était de bonne foi lors du dépôt de la demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette demande a été publié le 24 août 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard ce jour;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre le lotissement du lot 6 338 405 du cadastre du Québec (1555, rue Baron) avec une profondeur de 26,12 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une profondeur minimale de 35 m.



2020-513

Demande de dérogation mineure - 430, chemin de la Rive-Sud

Document : Résolution CCU-200811-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 août 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une galerie empiétant de 2,44 m dans la marge avant, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prescrivent un empiètement maximal de 2 m en marge avant pour les galeries;

CONSIDÉRANT que la nouvelle galerie sera située à une distance de 7,96 m de la voie publique;

CONSIDÉRANT que les résidences voisines sont très éloignées de celle des requérants;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que les nouvelles dimensions de la galerie projetée augmenterait le cachet du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette demande a été publié le 24 août 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard ce jour;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'empiètement d'une galerie avant de 2,44 m dans la marge avant, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent un empiètement maximal en marge avant de 2 m.

2020-514

Demande de dérogation mineure - 155, rue Deschamps

Document : Résolution CCU-200811-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 août 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un cabanon d'une superficie de 41,63 m², alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une superficie maximale de 33 m² pour les cabanons implantés sur un terrain de 4 000 m² et plus;

CONSIDÉRANT qu'une autre demande avait été déposée en avril 2020 pour implanter un cabanon d'une superficie de 47,57 m²;

CONSIDÉRANT que la demande a été revue à la baisse par le requérant;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande de dérogation est considérée comme étant mineure;



CONSIDÉRANT que le terrain du requérant a une superficie de 5 069,4 m²;

CONSIDÉRANT que l'emplacement projeté du cabanon est dissimulé par des arbres et à une distance raisonnable de la propriété voisine;

CONSIDÉRANT qu'un cabanon ne peut être utilisé pour ranger des véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette demande a été publié le 24 août 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard ce jour;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un cabanon d'une superficie de 41,63 m², alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* autorisent une superficie maximale de 33 m², à la condition que toute porte installée sur le cabanon devra avoir une largeur maximale de 1,52 m.

2020-515

Demande de dérogation mineure - Bande tampon - Lot 4 353 811 du cadastre du Québec (Rue Collins)

Document : Résolution CCU-200811-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 août 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une bande tampon d'une largeur allant de 0 à 12,2 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exige une bande tampon d'une largeur minimale de 15 m entre un usage résidentiel et un usage industriel;

CONSIDÉRANT que la planification de la rue et de la bande tampon présentée permettent des déplacements plus fluides dans le projet et facilitent l'entretien de la rue;

CONSIDÉRANT qu'en ajoutant la présence de la rue, les bâtiments sont tout de même situés à plus de 23 m de l'usage industriel;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette demande a été publié le 24 août 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard ce jour;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une bande tampon d'une largeur allant de 0 à 12,2 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une bande tampon minimale de 15 m entre un usage résidentiel et un usage industriel, à la condition qu'un mur végétal soit implanté sur la portion dérogation de la bande tampon, de manière à créer un écran visuel et sonore par rapport à l'usage industriel.



2020-516 Demande de dérogation mineure - Aire de stationnement - Lot 4 353 811 du cadastre du Québec (Rue Collins)

Document : Résolution CCU-200811-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 août 2020.

La greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation de deux cases de stationnement en cour avant secondaire du lot 14 au plan projet de lotissement du projet alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prohibent l'implantation de cases de stationnement en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT que le retrait du bâtiment projeté par rapport aux cases de stationnement permet une augmentation du couvert végétal sur la propriété;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'aire de stationnement tel que présenté permet la plantation d'arbres et d'arbustes;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement sera visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT qu'un avis permettant aux personnes intéressées d'émettre des commentaires écrits sur cette demande a été publié le 24 août 2020;

CONSIDÉRANT que ces commentaires devaient être reçus au plus tard ce jour;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation de deux cases de stationnement en cour avant secondaire sur le lot 14 identifié au plan projet d'implantation, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* prohibent l'implantation de cases de stationnement en cour avant secondaire, à la condition qu'une haie de cèdres ou un aménagement paysager dense soit prévu afin de dissimuler la présence des cases de stationnement.

2020-517 Projet de développement domiciliaire - Lot 4 353 811 du cadastre du Québec (Rue Collins)

Document : Résolution CCU-200811-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 août 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'aménager un nouveau projet de développement domiciliaire comprenant quinze bâtiments multifamiliaux de six logements sur le lot 4 353 811 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le milieu dans lequel il est inséré;

CONSIDÉRANT que les élévations des bâtiments proposés présentent une architecture sobre, esthétique et de qualité;

CONSIDÉRANT que les aménagements proposés pour le bassin de rétention permettent la mise en place d'un milieu naturel de qualité;

CONSIDÉRANT que le projet de développement présentera un couvert végétal intéressant;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de permis de lotissement et de construction visant à aménager un projet de développement résidentiel comprenant quinze bâtiments multifamiliaux de six logements sur le lot 4 353 811 du cadastre du Québec.

2020-518

Projet de développement domiciliaire - Lots 6 352 182 à 6 352 189 du cadastre du Québec (Rue Collins) - Boisé de Surrey

Document : Résolution CCU-200811-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 août 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'aménager un nouveau projet de développement domiciliaire comprenant huit bâtiments multifamiliaux de six logements sur les lots 6 352 182 à 6 352 189 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le milieu dans lequel il est inséré;

CONSIDÉRANT que les élévations des bâtiments proposés présentent une architecture sobre, esthétique et de qualité;

CONSIDÉRANT que le plan de reboisement présenté par les requérants permet la plantation d'un nombre significatif d'arbres;

CONSIDÉRANT que la nouvelle implantation proposée permettra d'augmenter le couvert végétal en cour avant des propriétés;

CONSIDÉRANT que la nouvelle implantation proposée atténue l'effet de corridor créé sur la rue Racine;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de permis de construction visant à implanter un nouveau projet de développement domiciliaire comprenant huit bâtiments multifamiliaux de six logements sur les lots 6 352 182 à 6 352 189 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

- Les bâtiments devront être implantés en "V" par rapport à la voie publique, tel que suggéré sur le plan projet d'implantation minute 60410 de M. Yves Madore, arpenteur-géomètre.
- Les recommandations mentionnées dans le rapport d'inspection arboricole présenté par les requérants devront être suivies lors de la construction du projet.
- Les érables argentés devront être remplacés par un arbre d'une autre essence, en même quantité.

Le directeur général quitte la salle.

2020-519

Demande de permis - 193, rue Principale Ouest

Document : Résolution CCU-200811-3 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 août 2020.



CONSIDÉRANT qu'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de rénover la véranda située sur la façade latérale droite du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la véranda actuelle est en mauvais état;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés respectent l'authenticité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal présente un revêtement extérieur blanc;

CONSIDÉRANT que les garde-corps de la galerie avant sont en mauvais état;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour la rénovation de la véranda du bâtiment sis au 193, rue Principale Ouest, laquelle consiste à rénover la véranda en y installant de nouvelles fenêtres et un revêtement de Canexel, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, aux conditions suivantes :

- Que le revêtement installé soit de couleur blanche.
- Que les garde-corps de la galerie avant soient réparés et repeints de couleur blanche.
- Que les travaux soient effectués dans un délai maximal d'un an suivant l'adoption de la présente résolution.

2020-520

Demande de permis - 550, rue Jacques-Cartier Nord

Document : Résolution CCU-200811-14 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 11 août 2020.

CONSIDÉRANT qu'une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de construire un cabanon en cour latérale de la propriété;

CONSIDÉRANT que le pavillon de jardin en construction est utilisé à des fins d'entreposage;

CONSIDÉRANT que le pavillon de jardin répond davantage à la description d'un cabanon;

CONSIDÉRANT que la façade latérale droite du cabanon fait face à la rue Principale Ouest, soit une voie publique passante;

CONSIDÉRANT que la façade latérale droite du cabanon ne compte qu'une seule ouverture;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour la construction d'un cabanon en cour latérale de la propriété sise au 550, rue Jacques-Cartier Nord en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, à la condition qu'un aménagement paysager d'une hauteur minimale de 1,2 m soit prévu sur la façade latérale droite du bâtiment, soit la façade faisant face à la rue Principale Ouest.

QUE la résolution 2020-366 soit abrogée à toutes fins que de droit.



2020-521 Projet domiciliaire - Rue Racine - Modification à la résolution 2020-118

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-118;

CONSIDÉRANT la demande de modification du diamètre des arbres devant être plantés;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de modifier la résolution 2020-118 en acceptant de remplacer le diamètre des arbres à planter de 10 cm à environ 6 cm.

Le directeur général revient dans la salle.

Loisirs, culture et tourisme

2020-522 Club Photo PixelArt - Accréditation

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 24 août 2020.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation du Club Photo PixelArt dans la catégorie Organisme local.

2020-523 Éducation des adultes en français de base - Accréditation

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 24 août 2020.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation de l'Éducation des adultes en français de base dans la catégorie Organisme local.

2020-524 Cercle des fermières de Farnham - Accréditation

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 24 août 2020.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation du Cercle des Fermières de Farnham dans la catégorie Organisme local.

2020-525 Club de patinage artistique de Farnham - Accréditation

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 24 août 2020.



CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation du Club de patinage artistique de Farnham dans la catégorie Organisme local.

2020-526 Fabrique Saint-Romuald - Accréditation

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 24 août 2020.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation de la Fabrique Saint-Romuald dans la catégorie Organisme local.

2020-527 Les Champignoles de Farnham - Accréditation

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 24 août 2020.

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'accréditation de Les Champignoles de Farnham dans la catégorie Organisme local.

2020-528 Carrefour action municipale et famille - Renouvellement d'adhésion

Document : Facture du Carrefour action municipale et famille datée du 1^{er} septembre 2020.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de renouveler l'adhésion de la Ville de Farnham au Carrefour action municipale et famille, du 15 septembre 2020 au 14 septembre 2021, au coût de 181,66 \$, incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-494.

Représentation

2020-529 Tournoi de golf 2020 de la Ville de Dunham

CONSIDÉRANT que le tournoi de golf prévu le 11 septembre 2020 a été annulé;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la résolution 2020-318 soit abrogée à toutes fins que de droit.



Ajouts

- 2020-530** **Programme de Réhabilitation du réseau routier local - Attestation de fin de travaux**
- Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne
- ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer que les travaux prévus en vertu du Programme de Réhabilitation du réseau routier local sont terminés.
- 2020-531** **Club Optimiste de Farnham - Aide financière - Modification de la résolution 2019-432**
- Document : Résolution 2019-432.
- CONSIDÉRANT que la course prévue le 9 mai 2020 a été reportée au 17 octobre 2020;
- Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
- ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'aide financière prévue pour la course du 9 mai 2020 soit octroyée pour la course du 17 octobre 2020.
- QUE la somme prévue à la résolution 2019-432 sera versée après la tenue de cet événement.
- QUE la résolution 2019-432 soit modifiée en ce sens.
- 2020-532** **Club Optimiste de Farnham - Aide financière**
- Document : Formulaire de demande d'aide financière reçu le 4 septembre 2020.
- CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Farnham inc. est un organisme à but non lucratif;
- Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell
- ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 500 \$ au Club Optimiste de Farnham inc. pour l'organisation d'une course le 27 septembre 2020.
- QUE cette somme sera versée après la tenue de l'événement.
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.
- M^{me} Sylvie Ouellette déclare son apparence de conflit d'intérêt. Elle se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.**
- 2020-533** **La Fondation les Foyers Farnham - Aide financière**
- Document : Formulaire de demande d'aide financière reçu le 3 septembre 2020.
- CONSIDÉRANT que la Fondation les Foyers Farnham est un organisme à but non lucratif;
- Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy
- ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à la Fondation les Foyers Farnham pour leurs activités 2020.
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-970.



2020-534 *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-008) - Avis de motion*

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-008)*, non daté.

M. Jean-François Poulin donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-008)* afin de prohiber la construction de triplex et multilogements dans cette zone.

2020-535 *Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-008)*

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-008)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le premier projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone CM-008)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Seconde période de questions

Sept des dix-sept personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Projet de sens unique sur la rue Meigs.
- Réparation des passages à niveau.
- Propriété de la gare.
- Chaussures sur les fils électriques près du Skatepark.
- Bibliothèque.
- Manque d'événements culturels.
- Passerelle des Pionniers.
- Ventes de garage.
- Photographie de la Fondation du maire.
- Église Saint-Romuald.
- Intersection chemin Jetté et route 235.
- Piste cyclable au centre-ville.
- Stationnement Israël-Larochelle.



- Nettoyage de la rue Principale.
- Dommage au stationnement de M. Penasse.
- Gazon sur les trottoirs.
- Pont Arthur-Audette.
- Remerciements pour drapeau.

M. Christian Labrecque remet de vieux plans de la Farnham à la Ville et une pétition contre la démolition de la passerelle des Pionniers.

Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

Nathalie Dépeault

Invitation aux deux courses du Club Optimiste cet automne.

Daniel Campbell

Appel à la tolérance envers les employés municipaux qui doivent faire appliquer les directives sanitaires gouvernementales.

Vincent Roy

Plusieurs jeunes de la région ont participé au camp junior majeur de hockey.

Jean-François Poulin

Félicite les citoyens pour le ton et le respect des échanges de la présente séance.

Jean-Yves Boulianne

Mentionne que les interactions étaient intéressantes ce soir.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 33.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire